



Rapport d'Orientation Budgétaire

VILLE

Année 2018

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire qui doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Je vous propose d'organiser le Débat d'Orientation Budgétaire comme suit :

- A- L'environnement général
- B- Rétrospective des finances communales
- C- Les orientations pour l'année 2018

L'action de la Municipalité s'articulera, en 2018, à nouveau, autour des axes prioritaires de notre projet de mandat : l'éducation et la jeunesse, l'environnement et le cadre de vie, la sécurité et la tranquillité publique.

L'équipe municipale fera les choix nécessaires pour, une nouvelle fois, ne pas augmenter les taux communaux d'imposition. Nous poursuivrons notre politique d'investissement afin de la réorienter véritablement au service des Caudebecaises et Caudebecais, tout en recourant à l'emprunt de façon responsable.

A- L'ENVIRONNEMENT GENERAL

1) Le produit intérieur brut.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est un indicateur important puisqu'il mesure les richesses produites dans le pays. Une croissance atone a un impact sur les rentrées fiscales, mais aussi sur l'emploi et donc, limite les capacités d'interventions de l'Etat en particulier vers les collectivités locales.

Sur l'année 2017, la croissance atteindrait 1,7%. Pour l'année 2018, la prévision de croissance du PIB s'établirait à 1,7% marquant une nette consolidation de la reprise économique après une longue période de stagnation.

2) L'inflation.

L'inflation devrait s'établir aux alentours de 1,2 % en 2018 soit sensiblement le même niveau que 2017.

3) Le déficit budgétaire.

Le déficit budgétaire de l'Etat devrait passer de - 2,9% en 2017 à -2,6% en 2018. La dette publique devrait se stabiliser à 96,8% du PIB.

4) Les collectivités territoriales.

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiendront au niveau de 2017. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilisera à 30,98 milliards d'euros. Les dotations de soutien à l'investissement local seront pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, sera réinjectée dans ces dernières.

Le gouvernement va mettre en œuvre la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Cette suppression permettra de redonner 10 milliards de pouvoir d'achat aux contribuables. La suppression s'étalera sur trois ans et doit débuter par une première baisse de 30 % en 2018, de 65% en 2019 et 100% en 2020. Cette suppression concernerait 17 millions de Français selon les estimations du gouvernement. Pour les collectivités territoriales cette suppression sera intégralement compensée par l'Etat.

5) La Métropole Rouen Normandie.

En 2016, la Métropole a été bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Une partie de ce fonds est réattribuée aux communes membres. La partie reversée à la ville s'élevait à 184 000 € en 2016 et 158 000 € en 2017.

L'attribution de compensation sera en augmentation puisque la Métropole compensera au travers de l'attribution de compensation les créneaux piscines ainsi que 80% des taxes d'aménagement transférées.

La Ville bénéficiera à nouveau du Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes (FSIC) mis en place en 2016 pour soutenir les investissements des communes membres.

B- LA RETROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

L'analyse rétrospective constitue un préalable indispensable afin de déterminer la santé financière de la Ville avant de se projeter sur les marges de manœuvre offertes.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion de 2009 à 2016.

EVOLUTION SOLDES INTERMEDIAIRES

En Milliers d'€uros	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Evolution moyenne 2009/2016
Recettes de gestion	10 768	11 104	11 581	11 546	11 583	11 863	11 200	11 036	0,59%
+ Taux d'évolution	2,90%	3,10%	4,30%	-0,30%	0,30%	2,42%	-5,59%	-2,45%	
Dépenses de gestion	8 289	8 603	9 185	9 578	9 537	9 965	9 554	9 311	1,45%
+ Taux d'évolution	0,70%	3,80%	6,80%	4,30%	-0,40%	4,49%	-4,12%	-3,97%	
Epargne de gestion	2 479	2 502	2 396	1 968	2 046	1 898	1 646	1 725	
Charges financières	436	409	402	375	415	437	416	393	
Produit financier	9	9	9	9	9	9	41	39	
Résultat financier	-426	-400	-393	-366	-405	-428	-375	-354	
Charges exceptionnelles	53	31	75	16	13	21	151	92	
Produits exceptionnels	13	27	74	18	48	51	175	24	
Résultat exceptionnel	-40	-4	-1	1	35	30	24	-68	
Epargne brute (ou CAF brute)	2 012	2 098	2 002	1 604	1 675	1 500	1 295	1 303	
Remboursement du capital de la dette	767	795	845	898	881	1015	810	857	
Epargne nette (ou CAF nette)	1 245	1 302	1 157	706	794	485	485	446	

Ce tableau indique une augmentation de notre épargne nette en 2016 ce qui permet d'améliorer notre capacité à autofinancer nos investissements.

Sur la période 2014/2016 les dépenses évoluent en moyenne de -1,20% et les recettes de -1,87%.

Evolution des recettes entre 2009 et 2016.

EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT								
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Atténuation de charges	281 693 €	242 532 €	241 455 €	175 835 €	81 655 €	160 237 €	218 170 €	198 687 €
Produits des services	472 530 €	333 446 €	477 315 €	521 628 €	562 474 €	596 924 €	556 311 €	554 517 €
Impôts	3 594 007 €	3 673 963 €	3 833 468 €	4 028 614 €	4 115 376 €	4 090 055 €	4 282 167 €	4 266 401 €
Fonds et Taxes	182 856 €	396 012 €	725 974 €	612 990 €	652 031 €	669 986 €	687 119 €	614 153 €
Métropole	2 500 000 €	2 642 216 €	2 729 905 €	2 794 453 €	2 833 829 €	2 883 884 €	2 310 484 €	2 440 579 €
Dotations forfaitaire	2 300 376 €	2 274 280 €	2 244 913 €	2 256 923 €	2 232 890 €	2 140 543 €	1 907 342 €	1 641 633 €
Dotations de solidarité	349 193 €	426 693 €	443 757 €	404 127 €	363 673 €	588 712 €	470 678 €	579 920 €
Autres dotations	711 242 €	664 945 €	622 833 €	496 649 €	500 991 €	503 535 €	438 780 €	512 318 €
Compensations Etat	215 986 €	179 486 €	166 995 €	150 862 €	139 289 €	134 741 €	228 867 €	119 648 €
Autres produits de gestion	159 618 €	131 646 €	121 264 €	103 459 €	100 439 €	94 705 €	100 270 €	108 980 €
Produits financiers	9 180 €	9 167 €	9 231 €	9 167 €	9 160 €	9 158 €	41 075 €	38 771 €
Recettes exceptionnelles	118 308 €	97 052 €	179 396 €	446 462 €	51 823 €	129 132 €	175 464 €	198 400 €
TOTAL	10 896 998 €	11 073 448 €	11 798 517 €	12 003 181 €	11 645 643 €	12 003 626 €	11 416 727 €	11 276 023 €
EVOLUTION		1,62%	6,55%	1,73%	-2,98%	3,07%	-4,89%	-1,23%

Les ressources sont principalement constituées du produit des impôts directs, des attributions de la Métropole et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2016 les ressources issues de la Métropole Rouen Normandie sont très dynamiques avec +5,6% d'augmentation.

Evolution des dépenses entre 2009 et 2016.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	2 080 725 €	2 221 659 €	2 537 470 €	2 736 744 €	2 714 902 €	2 854 124 €	2 492 066 €	2 306 830 €
Charges de personnel	5 479 722 €	5 544 247 €	5 778 631 €	5 870 711 €	5 902 763 €	6 238 261 €	6 106 921 €	6 108 214 €
Subvention CCAS	334 170 €	446 990 €	463 545 €	515 209 €	507 106 €	480 250 €	570 000 €	505 000 €
Subventions	230 344 €	228 679 €	227 587 €	302 614 €	256 464 €	246 560 €	242 748 €	241 428 €
Autres charges de gestion	164 062 €	159 988 €	178 135 €	152 550 €	155 488 €	145 442 €	138 383 €	149 933 €
Charges d'intérêts	435 566 €	408 763 €	401 805 €	375 361 €	414 525 €	437 146 €	416 236 €	392 924 €
Charges exceptionnelles	52 702 €	31 004 €	75 403 €	16 437 €	13 332 €	20 520 €	150 756 €	97 204 €
TOTAL	8 777 291 €	9 041 330 €	9 662 576 €	9 969 626 €	9 964 580 €	10 422 303 €	10 117 110 €	9 801 533 €
EVOLUTION		3,01%	6,87%	3,18%	-0,05%	4,59%	-2,93%	-3,12%

La baisse des charges à caractère général s'est poursuivie en 2016 avec une baisse de 7,43%.

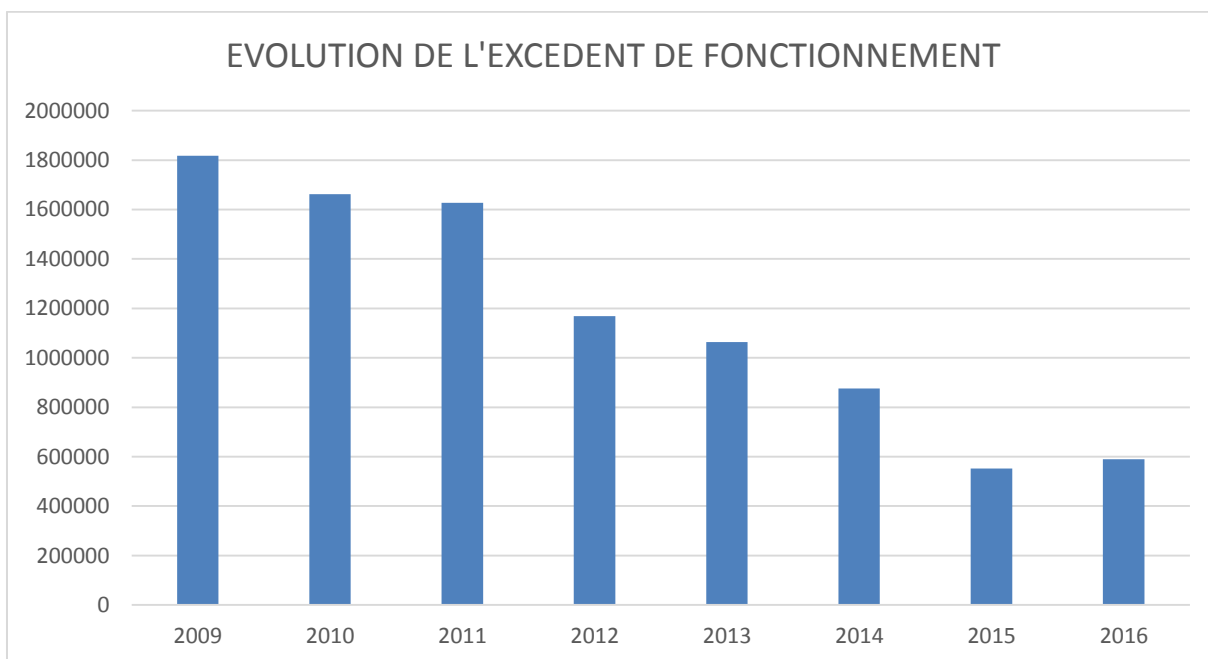
Les charges de personnel sont stabilisées au niveau de 2015.

Les charges d'intérêts sont en baisse de 5,6%.

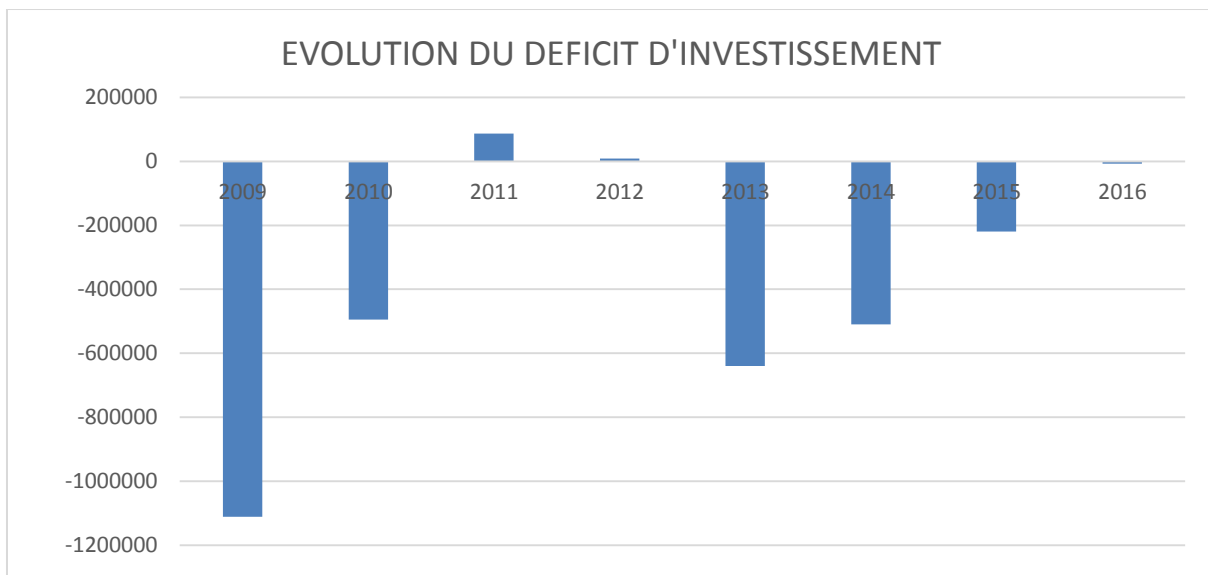
Il nous faut poursuivre et amplifier la maîtrise des dépenses pour les prochaines années afin de continuer à dégager des marges de manœuvre en investissement.

L'évolution des excédents de fonctionnement et du déficit d'investissement sur la période 2009-2016 :

Les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements sont en baisse sur la période 2009-2015 et remontent à partir de 2016 :



Un déficit d'investissement extrêmement détérioré en 2009 et 2010, puis à nouveau à partir de 2013 pour s'élever à **639 000 €**. Ce déficit a été résorbé en 2016.



C- LES ORIENTATIONS POUR 2018

Le budget devrait s'équilibrer à **11 065 000 €** en fonctionnement (+0,16%) et à **3 584 000 €** en investissement.

Le budget 2018 est basé sur une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque le budget de fonctionnement ne progressera que de 0,16%.

Il sera basé sur la nécessité de continuer à faire des économies de fonctionnement afin de poursuivre le rétablissement des finances communales. Il est important de rétablir notre capacité d'investissement par une maîtrise des dépenses, **sans alourdir la pression fiscale**.

Nous allons poursuivre l'effort de rationalisation des dépenses ainsi que les mutualisations avec la Métropole et les autres communes afin de continuer à faire des économies.

Bien que l'environnement financier des collectivités territoriales soit difficile, **notre volonté est de ne pas augmenter les impôts des Caudebecaises et Caudebecais pour la quatrième année consécutive de notre mandat tout en continuant à améliorer la qualité de service rendu au public**.

1) Les recettes de fonctionnement

La Ville privilégie une maîtrise des dépenses plutôt qu'une augmentation des impôts.

Il n'y aura pas, pour la 9ème année consécutive, d'augmentation des impôts votée par la Ville.

Le produit des impôts fonciers devrait s'élever à **2 904 402€** soit une augmentation de 0,4% reposant uniquement sur la revalorisation nationale des bases imposées. A compter de 2018, la revalorisation nationale annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix entre novembre 2016 et novembre 2017.

Le montant de la taxe d'habitation reçu par la Ville en 2017 s'est élevé à **1 429 000 €**. Cette somme est payée directement par le contribuable. En 2018, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat prendra à sa charge 30 % de cette somme à la place des contribuables. Ainsi, pour le budget 2018, il restera à la charge des contribuables **1 million d'euros** (soit 70%) et l'Etat nous versera **429 000 €** (soit 30%) à titre de compensation.

Les concours de la Métropole sont évalués à **2 632 667 €** et se décomposent comme suit :

- L'attribution de compensation de la Métropole sera en hausse d'environ **24 800 €** pour atteindre **1 951 689 €**.
- La dotation de solidarité communautaire est évaluée à **522 500 €**, en hausse de **46 552 €**.
- Le Fonds National de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) est estimé à environ **158 478 €**.

Les taxes sur l'électricité sont évaluées à **180 000 €**, les taxes sur les droits de mutation à **140 000 €** et les taxes sur la publicité extérieure à **25 000 €**.

Le concours financier de l'Etat via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimé à **2 152 674 €** et se décompose comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes sera équivalente à 2017 soit un montant de **1 510 674 €**.
- La Dotation de Solidarité Urbaine est évaluée à **587 000 € (+2%)**
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à **55 000 €**.

L'Etat versera également une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) évaluée à **130 520 €**.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est estimé à **113 000 €**.

Le produit des services est évalué à **540 000 €**.

Les tarifs concernant la restauration scolaire et les centres de loisirs resteront inchangés pour 2018.

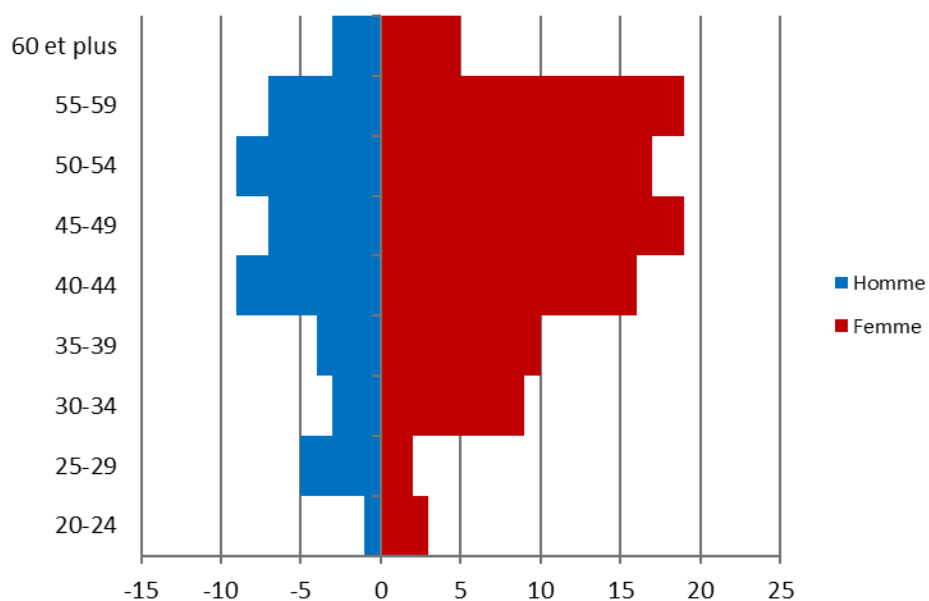
2) Les dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général devraient s'élever à **2,6 millions d'euros** soit le même volume que 2017. L'objectif étant de maintenir et, si possible, de diminuer ces charges.

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste notamment en continuant à rationaliser les dépenses. Plusieurs actions de rationalisation ont déjà été effectuées et d'autres seront réalisées en 2017 (mutualisation avec d'autres collectivités, renégociation des contrats, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

Les charges de personnel sont évaluées autour de **6,4 millions d'euros** soit une progression de 2,4%. Cette augmentation est principalement due à **la transformation de tous les contrats aidés en contrats classiques** ainsi que des appels de cotisations retraite concernant les validations de service d'agents ayant travaillé pour la Ville.

Structure de l'effectif en 2017 :



STRUCTURE DE L'EFFECTIF AU 11/09/2017			
QUALITE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	84	42	126
NON TITULAIRES CDI	1	0	1
NON TITULAIRES CDD	15	6	21
CAE-CUI	7	4	11
EMPLOI AVENIR	0	3	3
APPRENTI	0	1	1
VACATAIRES	27	6	33
TOTAL :	134	62	196

STRUCTURE DE L'EFFECTIF AU 11/09/2017			
CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
A	2	4	6
B	11	3	14
C	87	41	128
HORS CATEGORIE	7	8	15
TOTAL :	107	56	163

En 2018 la structure de l'effectif évoluera pour prendre en compte la transformation de 11 contrats aidés en contrat à durée déterminée pour un coût supplémentaire annuel d'environ 200 000 €. La Collectivité a fait le choix de pérenniser l'ensemble de ces emplois aidés malgré les contraintes budgétaires. En effet ces agents réalisent des missions nécessaires pour le maintien de la qualité du service public offert aux usagers. Le budget 2018 prévoit également un recrutement supplémentaire pour continuer à renforcer la Police Municipale.

La structure des dépenses de personnel s'établit comme suit :

	BP 2017	BP 2018
Traitement indiciaire	3 475 256 €	3 649 780 €
NBI	29 755 €	27 915 €
Régime indemnitaire et autres indemnités	443 551 €	430 018 €
Heures supplémentaires	34 917 €	24 000 €
TOTAL :	3 983 479 €	4 131 713 €

Les variations dans le régime indemnitaire et les autres indemnités sont liées à la mise en place d'une réforme du régime indemnitaire au niveau national. De plus l'indemnité différentielle diminue automatiquement quand le traitement indiciaire augmente.

L'évolution du traitement indiciaire est liée à la carrière de l'agent avec les avancements d'échelons et de grades.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué progressivement sur les différents cadres d'emploi.

Le temps de travail est basé sur 1607 heures sur l'année. Ce temps de travail peut être minoré en fonction des jours fériés de l'année, et des jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté des agents.

La collectivité a mené une réflexion sur l'organisation du temps de travail en 2016, qui a permis en 2017 de dissocier les congés payés, les ARTT et les jours de fractionnement.

Il est également prévu un nouveau dispositif en 2018, qui consiste à participer aux contrats de prévoyance des agents qui en souscrivent ; cette participation représentera un budget de 15 000 euros.

Concernant les avantages en nature, la collectivité a déjà délibéré sur l'attribution des logements de fonction ainsi que sur l'attribution des véhicules. Il n'est pas prévu d'étendre ces avantages en nature. Actuellement, 2 cadres disposent d'un véhicule et 2 agents sont logés pour nécessité absolue de service.

Le soutien aux associations et aux clubs sportifs sera maintenu à un haut niveau.

La subvention versée au CCAS s'établira aux alentours de **598 000 €** afin de soutenir les familles les plus en difficultés, maintenir les actions et l'aide à destination des personnes âgées et à la petite enfance.

3) Les Dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement (correspondant à l'investissement hors opérations d'ordre et financières) s'élèveront pour 2018 à environ **2,5 millions d'euros** et se décomposeront principalement comme suit :

- Livraison du complexe sportif de la Villette et aménagement des intérieurs.
- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux (dernière tranche).
- Réhabilitation de la friche des tissages de Gravigny.
- Déconstruction de l'ancienne caserne des pompiers dans le cadre de l'aménagement de la place Suchetet et des équipements sportifs.
- Réalisation d'un diagnostic sur les bâtiments communaux (énergétique et de structure).
- Travaux dans le cimetière sur les relevés de concessions et installation d'un columbarium supplémentaire.
- Rénovation du monument aux morts.
- Nombreux travaux d'aménagement dans les écoles (fenêtres, création de portes, travaux de façades, jeux de cours de récréation).
- Extension de la vidéo-protection.
- Remplacement de 2 véhicules municipaux.
- Modernisation des services municipaux (logiciels, mobilier, informatique).

4) Les recettes d'investissements.

Les recettes d'investissement seront constituées par le FCTVA (**220 000 €**), l'affectation du résultat qui interviendra lors du budget supplémentaire 2018, les amortissements (**720 000 €**), les cessions immobilières (**461 000 €**).

Nous déposerons également des demandes de subvention d'un montant estimé à **172 000 €** auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole.

5) L'endettement.

La structure de l'endettement :

	2015	2016	2017*	2018*
DETTE AU 1ER JANVIER	9 704 759 €	9 895 153 €	10 988 598 €	11 818 598 €
EMPRUNT DE L'ANNEE	1 000 000 €	2 420 720 €	1 700 000 €	1 915 000 €
REMBOURSEMENT DE L'ANNEE	809 606 €	1 327 275 €	870 000 €	980 000 €
DETTE AU 31 DECEMBRE	9 895 153 €	10 988 598 €	11 818 598 €	12 753 598 €
RATIO DESENDETTEMENT EN ANNEES	8,69	8,43	9,32	10,50
EPARGNE BRUT	1 195 843 €	1 303 222 €	1 268 708 €	1 194 022 €
EPARGNE NET	386 237 €	445 946 €	399 068 €	214 022 €
<i>*Les années 2017 et 2018 sont au stade de prévisions</i>				

Nous allons emprunter environ 1,9 millions d'euros pour financer les investissements et par conséquent accroître la dette de 935 000 d'euros. Le recours à l'emprunt pourra être minoré en fonction des résultats 2017.

Notre capacité de désendettement serait de 9,32 années en 2017 et de 10,5 années en 2018 ; ce qui est haut, mais reste acceptable. Malgré une augmentation du taux de désendettement, le moment est toujours propice pour emprunter car les taux d'intérêts resteront historiquement très bas pour pouvoir financer nos investissements indispensables. De plus, la charge d'intérêt restera stable en 2018 par rapport à 2017.

Concernant la nature de l'endettement, nous avons un endettement très sain puisque, selon la charte de bonne conduite, 95,06% de notre dette est classé en « A1 » et 4,94% en « B1 » sur une échelle allant jusqu'à « F6 », soit les meilleurs notations possibles. 94% de notre dette est à taux fixe.

Le budget 2018 s'inscrit dans le maintien et le renforcement des services publics. En effet les budgets alloués seront maintenus pour l'éducation, la jeunesse, la politique culturelle, et renforcés dans le secteur de l'environnement et la propreté urbaine ainsi que la sécurité.

Concernant la politique d'investissement, les grands projets voient le jour : livraison du complexe sportif de La Villette, début des travaux de la maison médicale, de l'îlot Jules Ferry, de la friche des Tissages de Gravigny. Nous agissons au quotidien pour transformer la Ville et renforcer son attractivité.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE DES HOTTES D'EXTRACTION DES FUMÉES GRASSES AINSI QUE DES RESEAUX VMC

Entre

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016.

Et

La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2017

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les services de nettoyage des hottes d'extraction des fumées grasses ainsi que des réseaux VMC.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, de La Londe, de Cléon et de Saint Pierre les Elbeuf.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, de La Londe, de Cléon et de Saint Pierre les Elbeuf, soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le marché a pour objet les services de nettoyage des hottes d'extraction des fumées grasses ainsi que des réseaux VMC.

Le Marché à bons de commandes, est passé pour une année et reconductible les 3 années suivantes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'Appels d'Offres compétente sera celle de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- de réaliser l'analyse des offres,
- de signer et notifier le marché,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

La commune d'Elbeuf sur Seine assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en un exemplaire original,

Ville de Saint Pierre les Elbeuf, le Le Maire, Patrice DESANGLOIS	Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le Le Maire, Laurent BONNATERRE	Ville de Cléon, le Le Maire Frédéric MARCHE	Ville de La Londe, Le Le Maire Jean-Pierre JAOUEN
--	--	--	--